



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 26

N° DEL-2022-094

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Nature de l'acte:
Finances – décisions
budgétaires

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

OBJET :
Budget principal – décision
modificative n°1 – BP 2022

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART ; M. DE MARTEL, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUÉ.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

Absents :

Mme BONIFACIO, Conseillère municipale.

Mme DUBURCQ, Conseillère municipale.

Mme VELASQUEZ, Conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

E X P O S E

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20221123-DEL-2022-094-BF
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle, au conseil municipal, la décision d'approbation du budget primitif 2022 du budget principal en date du 9 mars 2022.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative ci-dessous :

BUDGET GENERAL								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	011	020	60613	BAT	Chauffage urbain	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
	011	421	6284	AML	Redevance pour services rendus	- €	53 000,00 €	53 000,00 €
	012	020	6455	RH	Cotisation pour assurance du personnel	55 000,00 €	50 000,00 €	105 000,00 €
	66	01	66111	FIN	Intérêts réglés à l'échéance	85 000,00 €	500,00 €	85 500,00 €
	023	01		FIN	Virement à la section d'investissement	1 627 532,45 €	107 500,00 €	1 735 032,45 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							311 000,00 €	
	77	421	7711	FIN	Dépôts et pénalités perçues	- €	311 000,00 €	311 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							311 000,00 €	
INVESTISSEMENT								
	10	01	10226	FIN	Taxe d'aménagement	5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
204	23	822	2315	ST	Installations, matériel et outillage techniques - en cours	483 665,14 €	250 000,00 €	733 665,14 €
207	21	251	2135	ST	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	300 000,00 €	- 250 900,00 €	49 100,00 €
208	20	822	2031	ST	Frais d'études	63 130,00 €	100 000,00 €	163 130,00 €
	16	01	1641	FIN	Emprunts - remboursement en capital	193 000,00 €	8 400,00 €	201 400,00 €
	020	01		FIN	Dépenses imprévues	100 000,00 €	- 25 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							107 500,00 €	
	021	01		FIN	Virement de la section de fonctionnement	1 627 532,45 €	107 500,00 €	1 735 032,45 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							107 500,00 €	

En section de fonctionnement, cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 311 000 € avec les modifications suivantes :

- L'inscription en recettes des pénalités obtenues dans le cadre de la résolution du litige avec l'entreprise ayant réalisé la toiture du centre de loisirs ;
- L'inscription de nouvelles dépenses pour faire face à l'augmentation du prix du gaz (100 000 €), à la prestation non prévue au BP de gestion de l'espace jeunesse de l'Accueil Municipal de Loisirs (53 000 €), à la cotisation pour l'assurance du personnel (50 000 €) et aux intérêts de la première échéance trimestrielle de remboursement du prêt contracté pour le financement des travaux de l'Eglise et de la chapelle (500 €). L'accroissement du virement à la section d'investissement (+107 500 €) permet d'assurer l'équilibre de la décision modificative pour la section de fonctionnement.

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 107 500 € avec les modifications suivantes :

- L'inscription en recettes du virement en provenance de la section de fonctionnement (107 500 €).
- L'inscription de dépenses nouvelles à hauteur de 358 400 € et la réduction de crédits prévus pour les travaux d'aménagement du restaurant scolaire des Gentianes, non réalisés, pour 250 900 € (opération 207 – travaux et équipements des bâtiments) ainsi que les dépenses imprévues pour 25 000 €. Les inscriptions pour les dépenses nouvelles concernent :
 - Compte 10226 – taxe d'aménagement : remboursement de taxe d'aménagement pour des sommes trop perçues et/ou pour des projets non réalisés pour 25 000 €
 - L'opération 204 – voirie et mobilités pour 250 000 € en raison d'avenants et réévaluation des coûts de différents travaux (voie verte, CVCB, ...)
 - L'opération 208 – zone du Creux pour 100 000 € pour la notification de la mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite du marché global de performance d'aménagement de la plaine sportive et ludique.
 - Le remboursement en capital de la première échéance de l'emprunt contracté pour le financement des travaux de l'Eglise et de la chapelle (8 400 €).

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022,

DECIDE d'habiliter Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

FAIT A THOIRY,
LE 23 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 28/11/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 28/11/2022